

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2023 /092

**INSTITUANT LES LIGNES DIRECTIVES DE GESTION (LDG)
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu le Code Général de le Fonction Publique et notamment les articles L413-1, L413-3, L413-5 et L413-6 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique en date 18 décembre 2020 ;

Considérant que les LDG ont été diffusées en date du 2 février 2021, mais que la collectivité n'avait pas pris d'arrêté ;

ARRETE

Article 1er :

Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme sont instituées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 2 février 2021. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents. Elles ont été diffusées par mail à l'ensemble des agents le 2 février 2021.

Une ampliation sera transmise au Président du Centre de gestion de la Drôme et sera publié sur le site de la Communauté de Communes.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble), dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 24 février 2023

Denis BENOIT, Président

Acte rendu exécutoire par affichage et notification le :

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU **PAYS DE SAILLANS**
Cœur de Drôme



VIE DE LA STRUCTURE

Affaire suivie par : Elise CUSEY
Directrice administrative et financière
ecusey@cccps.fr - Tél : 04 75 40 03 89

AVIS COMITE TECHNIQUE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION Avancement de grade

Je soussigné, Denis BENOIT, Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme certifie que, conformément aux informations transmises par mes services par mail le 22 décembre 2020, le comité technique (l'ensemble des 5 membres du collège employeur et des 5 membres du collège agents) lors de sa séance du 18/12/2020 a émis un avis favorable sur les lignes directrices de gestion avancement de grade.

Le Procès-Verbal de la séance a été diffusé aux agents, est consultable sur le réseau informatique commun et a été affiché.

Aouste sur Sye, le 25 février 2021

Le président,
Denis BENOIT





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU **PAYS DE SAILLANS**
Cœur de Drôme



VIE DE LA STRUCTURE

Affaire suivie par : Elise CUSEY
Directrice administrative et financière
ecusey@cccps.fr - Tél : 04 75 40 03 89

AVIS COMITE TECHNIQUE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION Promotion interne

Je soussigné, Denis BENOIT, Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme certifie que, conformément aux informations transmises par mes services par mail le 5 février, le comité technique (l'ensemble des 5 membres du collège employeur et des 5 membres du collège agents) lors de sa séance du 02/02/2021 a émis un avis défavorable sur les critères 9 « Mobilité externe » et 11 « Mandat associatif ou syndical ou politique ».

En effet, les deux critères n'ont pas à rentrer dans le parcours professionnel de l'agent. Le critère 9 « mobilité externe » ne paraît pas probant pour justifier de la valeur professionnelle d'un agent. En effet, la grande mobilité d'un agent peut être liée à des motifs personnels voire dans certains cas refléter une certaine « instabilité ». Le critère 11 n'est pas objectif et concerne la vie personnelle de l'agent. Il paraît même très inapproprié de demander de tels justificatifs aux agents. Le comité technique demande le retrait de ces deux critères.

Les membres du collège du personnel demandent un retour de la note globale avec un détail par critère lors de la réponse de la promotion interne par le centre de gestion.

En remarque sur les LDG promotion interne : critère 1 – sous critère 1 mobilité interne : selon la taille de la collectivité, pour les petites structures les agents peuvent être pénalisés ; il faudrait retravailler ce sous critère par strate de collectivité avec la mise en place d'une pondération.

Aouste sur Sye, le 25 février 2021

Le président,
Denis BENOIT

